



Victime et blessure d'agression par arme a feu

Par **Kadi rabah**, le **13/01/2018** à **23:39**

Bonjour,

J'ai été victime d'une agression par arme à feu par 4 individus, sur Marseille. Suite à ça, j'ai reçu un projectile venant d'une arme à feu dans le genou droit, j'ai déposé plainte et j'ai été hospitalisé, j'ai marché avec des béquilles pendant presque 3 mois, j'ai fait plusieurs analyses, scanners et radiographies mais ça date de l'été 2008 alors je voudrais savoir si c'est trop tard pour relancer une procédure et demander à être dédommagé ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2018** à **07:36**

Bonjour,

Voyez un avocat pour déposer votre plainte avec constitution de partie civile, cette constitution de partie civile vous permettra d'avoir accès à toutes les pièces du dossier.

Par **Babah**, le **15/01/2018** à **09:59**

Merci, je vais consulter un avocat en espérant que ce n'est pas trop tard pour les démarches parce que ça va faire quand même 10 ans bientôt, je vais suivre ton conseil, merci beaucoup Tisuisse.

Par **Visiteur**, le **15/01/2018** à **15:22**

Bonjour,

mais vous voulez faire quoi avec cette procédure ? Si vous avez été victime de l'agression, un jugement a du être rendu déjà ?

Par **Babah**, le **15/01/2018** à **23:04**

Non, même pas, je n'ai pas reçu de convocation bien qu'ils disent que j'avais été convoqué mais je n'ai pas reçu de courrier alors que, sûrement, la personne a du être jugée par défaut. Ma foi, c'est bizarre, je veux demander une indemnisation, c'est ça que je veux au juste mais je ne sais pas si c'est encore possible car l'affaire remonte à 2008.

Par **Tisuisse**, le **16/01/2018** à **06:23**

Ce n'est pas parce que vous, vous n'étiez pas présent à l'audience, que les coupables ont été jugés "par défaut". Un jugement "par défaut se déroule lorsque ce sont les mis en causes qui sont absents, pas les victimes. Voyez donc votre avocat, il doit en savoir + sur votre affaire.